

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2021-110

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

89-2021-04-22-00003 - AP DDT/SAAT/2021/0045 - portant abrogation de la carte communale de Tharot suite à l'approbation du PLUi de la CCAVM (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2021-04-22-00003

AP DDT/SAAT/2021/0045 - portant abrogation
de la carte communale de Tharot suite à
l'approbation du PLUi de la CCAVM

Arrêté n° DDT/SAAT/2021/0045

**portant abrogation de la carte communale de THAROT
suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
sur le territoire de la communauté de communes d'Avallon-Vézelay-Morvan**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L163-4 et suivants et R163-9 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Henri PRÉVOST Préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2009 approuvant la carte communale de THAROT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/SUHR/2010/0003 en date du 22 février 2010 approuvant la carte communale de THAROT ;

Vu le transfert de compétence à la communauté de communes d'Avallon-Vézelay-Morvan en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale en date du 16 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2015-103 du conseil communautaire de la communauté de communes d'Avallon-Vézelay-Morvan en date du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'arrêté communautaire n°2020-20 du 6 octobre 2020 ouvrant l'enquête publique commune relative à l'abrogation de la carte communale de THAROT, DOME CY SUR CURE et à l'approbation du PLUi de la communauté de communes d'Avallon-Vézelay-Morvan ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 3 février 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes d'Avallon-Vézelay-Morvan en date du 12 avril 2021 qui abroge la carte communale de THAROT, DOMECY sur CURE et approuve le PLUi de la communauté de communes ;

Considérant que la commune ne peut pas être couverte simultanément par deux documents d'urbanisme ;

Considérant qu'une enquête publique commune portant sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLUi a été réalisée et qu'une délibération du conseil communautaire de la communauté de communes d'Avallon-Vézelay-Morvan, autorité compétente en la matière, a abrogé la carte communale de THAROT et approuvé le PLUi ;

Considérant qu'il convient de faire aboutir la procédure d'abrogation de la carte communale de THAROT;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article unique :

La carte communale de THAROT est abrogée.

Fait à Auxerre, le **22 AVR. 2021**

pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale,


Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental ainsi que le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

— soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la planification et de l'urbanisme. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

— soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr